

INDEMNISATION DES SALARIES ABSENTS POUR UNE CAUSE DIRECTE OU INDIRECTE LIEE AU COVID-19

Je dois garder mon enfant en raison de la fermeture de l'établissement scolaire

décret 2020-227 du 9-3-2020

Quelques conditions :

- Enfant de moins de 16 ans
- Sans possibilité de télétravail
- Un seul parent à la fois peut se voir délivrer un arrêt de travail
- le service en ligne s'applique aux salariés du régime général, salariés agricoles, marins, clerks et employés de notaire, les travailleurs indépendants et travailleurs non salariés agricoles et agents contractuels de la fonction publique.

Démarches administratives

Le salarié doit produire à son employeur une attestation sur l'honneur indiquant qu'il est le seul à solliciter l'aide.

Demander à ce que l'établissement où est scolarisé l'enfant soit précisé.

L'employeur doit :

- Sur le site Ameli, déclarer les salariés contraints de rester à domicile declare.ameli.fr
- déposer une DSN événementielle d'absence

Durée d'indemnisation

L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 14 jours. Au-delà de cette durée, la déclaration devra être renouvelée autant que de besoin.

- ✓ **Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement.** (attention aux formalités administratives, une demande par période continue d'absence)
- ✓ **Pas de carence sécurité sociale** (3 jours habituellement), **pas de carence employeur**
- ✓ **Pas d'examen des conditions d'ouverture de droit**

Modalités financières

La **CPAM** verse dès le premier jour 50 % du gain journalier (moyenne des 3 derniers mois) dans la limite d'1.8 SMIC

Complément employeur : Cette absence étant assimilée à de la maladie, vous devez indemniser les salariés en complément du versement de la CPAM selon vos dispositions conventionnelles sans application de carence. (pouvant aller jusqu'à 7 jours selon les CCN) la durée de complément dépend de vos conventions.